



CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE DES GARANTIES RETENUS PAR CIFD

Pour les garanties Décès, PTIA et ITT, votre nouveau contrat doit obligatoirement prévoir des quotités par assuré et par type de garanties au moins égales à celles de votre contrat en cours.

Sur la base d'une demande complète, nous analyserons, ensuite, le niveau d'équivalence des garanties du contrat proposé en fonction des critères que vous trouverez ci-dessous.

- **GARANTIE DECES**
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt*
- **GARANTIE PTIA**
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt*
- **GARANTIE INCAPACITE**
Couverture de la garantie incapacité pendant toute la durée du prêt*

*incluant les possibilités d'allongement contractuel de la durée du prêt.

Par exemple, si vous êtes couvert pour le décès, l'ITT et la PTIA, ces types de garanties doivent être présents dans le nouveau contrat. De même, si vous êtes assuré, à titre individuel, à hauteur de 100%, cette quotité doit être identique dans le nouveau contrat. Si vous êtes assuré, sur deux têtes, à hauteur de 160%, la couverture de votre prêt Crédit Immobilier de France doit demeurer à minima identique avec le nouveau contrat.